Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20120313-2012 01 SER-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication: 23/03/2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Georges WALTER Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

Service Énergie et Recyclage



ARRETE n° 2012-01-SER

PORTANT modification de la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Haut-Rhin

Colmar, le 13 HARS (112

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-14 à L 541-15 relatifs au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et l'article R 541-18 relatif à la Commission Consultative du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux,
- VU l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2009-5-6-6 du 9 décembre 2009 décidant de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- VU l'arrêté n°2011-01-SER du 1^{er} février 2011 relatif à la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Haut-Rhin,
- VU le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,
- VU l'arrêté n°2011-03-SER du 30 septembre 2011 portant modification de la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Haut-Rhin,
- SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1"

L'arrêté n°2011-03-SER du 30 septembre 2011 portant modification de la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Haut-Rhin est abrogé.

Page 1/2

Hûtel du Département 100, avenue d'Alsace BP 20351 68006 Colmar Cedex Tél. 03 89 30 65 50 Fax 03 89 21 64 51 energie.rocyclage@cg68.fr www.co68.fr

ARTICLE 2

L'arrêté n°2011-01-SER du 1^{rz} février 2011 relatif à la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Haut-Rhin est modifié par l'intégration du Président du Conseil Régional d'Alsace ou de son représentant et d'un représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au sein de la Commission consultative.

ARTICLE 3

L'article 2 de l'arrêté n°2011-01-SER du 1^{er} février 2011 relatif à la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Haut-Rhin est modifié et rédigé comme suit :

- La Commission Consultative du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Haut-Rhin est composée des membres suivants :
 - Le Président du Conseil Général ou son représentant
 - 2. Le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant
 - Le Président du Conseil Régional d'Alsace ou son représentant
 - 4. Quatre représentants du Conseil Général ou leurs suppléants désignés par lui
 - Neuf représentants des communes ou leurs suppléants désignés par l'Association des Maires du Haut-Rhin dont :
 - Trois au titre des établissements publics de coopération intercommunale de traitement des déchets respectivement des secteurs 2, 3 et 4,
 - Six représentants des établissements publics de coopération intercommunale de collecte des déchets
 - Deux chefs de service des services déconcentrés de l'Etat ou leurs représentants désignés par le Préfet
 - Un représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et un représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
 - Cinq représentants des organismes consulaires ;
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et Centre Alsace,
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse Sud Alsace,
 - Chambre de Métiers section de Colmar,
 - Chambre de Métiers section de Mulhouse,
 - Chambre d'Agriculture.
 - Quatre représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et des organismes agréés en application des articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement
 - Deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement
 - Deux représentants d'associations agréées de consommateurs ».

ARTICLE 4

Les autres articles de l'arrêté n°2011-01-SER du 1er février 2011 sont inchangés.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel Département.

LE PRESIDENT

Page 2/2